



Conseil de sécurité

UN LIBRARY

NOV 21 1983

UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

S/16159
17 novembre 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 17 NOVEMBRE 1983, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une lettre datée du
17 novembre 1983, qui vous est adressée par M. Nail Atalay, représentant de la
République turque de Chypre-Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente
lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) A. Coskun KIRCA

Annexe

Lettre datée du 17 novembre 1983, adressée au Secrétaire général
par M. Nail Atalay

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de l'ensemble des propositions de paix que le Président de la République turque de Chypre-Nord, S. Exc. M. Rauf R. Denktas a formulées à l'intention de son homologue chypriote grec au cours de la conférence de presse qu'il a tenue aujourd'hui.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et de la pièce qui y est jointe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République
turque de Chypre-Nord,

(Signé) Nail ATALAY

Pièce jointe

Communiqué de presse daté du 17 novembre 1983

ENSEMBLE DE PROPOSITIONS DE PAIX CONTENANT QUELQUES MESURES
DE CONCILIATION TRES POSITIVES, CONSTRUCTIVES ET PRATIQUES,
FORMULEES PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE TURQUE DE
CHYPRE-NORD, S. EXC. M. RAUF RAIF DENKTAS, A L'INTENTION
DE SON HOMOLOGUE CHYPRIOTE GREC

Dans son désir de promouvoir un climat de conciliation et de confiance mutuelle et de faciliter ainsi la réalisation de progrès en vue de parvenir à un règlement d'ensemble définitif de la question de Chypre dans le cadre des entretiens intercommunautaires sur la base existante convenue d'un commun accord sous les auspices du Secrétaire général, la partie chypriote turque se déclare disposée à engager immédiatement des négociations avec la partie chypriote grecque dans le cadre de la mission de bons offices entreprise par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Ces négociations porteraient sur les points suivants :

A. La création d'une administration provisoire à Varosha sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sans aucun préjudice du statut politique définitif de la zone.

Les parties peuvent engager des consultations rapidement en vue de préparer la mise au point de l'administration provisoire.

Le nombre des Chypriotes grecs à réinstaller dans la zone ne sera pas limité.

La zone de réinstallation sera celle qui a été délimitée sur la carte chypriote turque du 5 août 1981.

L'Organisation des Nations Unies fournirait l'assistance technique qui pourrait être nécessaire pour examiner et remettre en état l'infrastructure et les bâtiments de la ville et faciliter le processus de réinstallation.

B. La réouverture de l'aéroport international de Nicosie à des fins civiles sous une administration intérimaire des Nations Unies dans l'intérêt mutuel des deux parties à Chypre."
